

Association
de
et parents
amis
de personnes
handicapées
intellectuelles
du Valenciennois

SAMSAH

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL
POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

SAMSAH

PROJET DE SERVICE 2017-2022



APEI
DU VALENCIENNOIS

PROJET VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LE 1ER MARS 2017
PROJET PRÉSENTÉ EN GROUPE D'EXPRESSION LE

SOMMAIRE

PARTIE 1 : LE SAMSAH, UN SERVICE DE L’APEI DU VALENCIENNOIS.....	5
1. Le projet associatif de l’APEI et ses objectifs.....	5
2. Le SAMSAH : une service de l’APEI du Valenciennois.....	7
PARTIE 2 : LE SAMSAH, SES MISSIONS, SON OFFRE DE SERVICE.....	8
1. Présentation du SAMSAH et de ses missions.....	8
Finalité, missions et valeurs du service.....	8
- La finalité.....	8
- Les missions fondamentales.....	9
- Nos valeurs.....	11
2. L’offre de service.....	12
Les prestations d’accompagnement.....	12
- L’accès et/ou le maintien en autonomie d’habitat adapté.....	12
- L’accès et/ou la continuité des soins somatiques et psychiques.....	12
- Le projet d’insertion préprofessionnelle et/ou professionnelle.....	13
- Aider à l’autonomie dans les démarches administratives et financières.....	14
- Soutenir la restauration et/ou le maintien dans les relations sociales et familiales.....	14
- Faciliter l’inclusion sociale et citoyenne, l’accès à la culture, aux sports et aux loisirs.....	15
Les modalités d’intervention.....	15
- Les lieux d’intervention.....	15
- Les types d’intervention.....	16
PARTIE 3 : ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE.....	17
1. La dynamique de parcours.....	17
- La liste d’attente.....	17
- L’admission.....	17
- Le début d’accompagnement.....	18
- Le Projet Personnel Individualisé.....	18
- La fin d’accompagnement.....	19
2. Une politique volontariste de bienveillance.....	20
- La personne au cœur de l’accompagnement.....	20
- La mise en œuvre des droits des personnes.....	20

SOMMAIRE

- La prévention de la maltraitance.....	20
-La participation des personnes.....	21
-Un travail inévitable et systématique avec et dans l'environnement de la personne.....	21
-Une veille particulière sur la qualité du lien entre les professionnels et les personnes.....	21
- Un soutien apporté aux professionnels dans leur démarche de bienveillance.....	22

PARTIE 4: L'ORGANISATION DU SERVICE.....23

1. Les Ressources Humaines du service et leurs fonctions.....	23
2. L'évaluation de la qualité et la gestion des risques.....	24
3. Description des locaux.....	25

PARTIE 5 : LE PLAN D'ACTION : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET DÉVOLUTION.....26

***Après approbation par le Conseil d'Administration
de l'APEI du Valenciennois
le 1er Mars 2017.***

***L'APEI du Valenciennois arrête le présent projet de service du
SAMSAH pour une durée ne pouvant excéder 5 ans à dater de
sa mise en vigueur.***

Il prend effet à l'ouverture du service soit le 1er avril 2017.

LE SAMSAH, UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

I. LE PROJET ASSOCIATIF DE L'APEI ET SES OBJECTIFS

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) est un service médico-social de l'association de parents et amis de personnes handicapées intellectuelles du Valenciennois dite l'APEI du Valenciennois.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

- > Accompagnement de près de 1 550 personnes déficientes intellectuelles.
- > Encadrement par 880 professionnels en moyenne mensuelle.
- > Adhésion de 200 familles et amis.
- > Adhésion à l'UNAPEI, NEXEM, l'URAPEI, l'UDAPEI, le CREA

LES VALEURS ASSOCIATIVES

- > La solidarité entre les familles
- > L'action militante
- > Le respect de la personne déficiente intellectuelle
- > La reconnaissance de la citoyenneté
- > La promotion et la défense de cette personne
- > L'éthique d'engagement avec les professionnels

LES FINALITÉS DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

- > Proposer à chaque personne un projet personnalisé pour une vie de qualité
- > Ecouter la parole de l'utilisateur quels que soient ses moyens d'expression dans ses désirs et choix qui s'intègrent concrètement dans son lieu et son mode de vie
- > Veiller à la protection de la personne déficiente intellectuelle en validant la nécessité d'un encadrement juridique et administratif et en lui donnant du sens

LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PROJET ASSOCIATIF 2011-2016

- > La question de la remobilisation des parents dans leur rôle de militance et de conseil auprès des familles
- > L'optimisation des solutions proposées par l'APEI en termes de prestations de service
- > La promotion et la facilitation de l'intégration et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- > L'interrogation sur la place de l'utilisateur dans la société et dans l'association

LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PROJET ASSOCIATIF 2011-2016

- > Objectifs visant à adapter le périmètre de l'APEI aux évolutions des publics et de l'environnement
- > Objectifs liés au développement des partenariats associatifs
- > Objectifs liés à la communication de l'APEI du Valenciennois
- > Objectifs visant à développer la militance et au renouvellement de la gouvernance parentale
- > Objectifs visant à renforcer et développer l'accès à la citoyenneté et la représentation des personnes par elles même
- > Objectifs visant à garantir et renforcer la présence et la culture parentale
- > Objectifs visant à la professionnalisation et au développement de centres d'expertises professionnels

2. LE SAMSAH : UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

<p>Siège de l'APEI Instances associatives Direction générale</p>	<p>Services en Milieu Ouvert Enfance/Adolescence SESSAD d'Elnon SESSAD de l'Escaut SESSAD La Rhônelle SESSAD « André Launay »</p>	<p>Services et Actions en Milieu Ouvert Adultes SISEP SAVS CR SAAP SAMSAH Gestion des listes d'attente associatives</p>
<p>Sections Familiales Territoriales SFT de l'Amandinois SFT de Condé SFT du Valenciennois</p>		
<p>Enfance & Adolescence IME Léonce Malécot IME Enfance L'Eau Vive IME Adolescence La Tourelle IME La Cigogne</p>	<p>Adultes en emploi ESAT Ateliers du Hainaut ESAT Ateliers Réunis ESAT Ateliers Watteau EA Watteau Espace Services Foyer les Glycines Résidence-Services La Cantilène Centre d'Habitat Les Peupliers</p>	<p>Adultes hors emploi Foyer de Vie Hélios FAM La Ferme Thérapeutique FAM du Chemin Vert MAS La Bleuse Borne</p>

Le SAMSAH fait partie des services en milieu ouvert adulte de l'APEI du Valenciennois.

En complémentarité des Établissements et des Services créés et gérés par l'APEI du Valenciennois, le SAMSAH s'inscrit dans la palette de solutions proposées par l'association et s'adressent aux personnes adultes de 20 à 60 ans en situation de handicap présentant des troubles psychiques ou présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) désirant vivre en milieu ordinaire et sollicitant pour cela un accompagnement médico-social.

Son fonctionnement est autonome. Le périmètre d'intervention correspond à celui de l'APEI du Valenciennois : l'Amandinois, le Pays de Condé, le Valenciennois ainsi que le Denais et le Cambrésis.

C'est un service gratuit, financé par l'ARS et le Conseil Départemental, qui repose sur le principe de libre adhésion.

LE SAMSAH, SES MISSIONS, SON OFFRE DE SERVICE

I. PRÉSENTATION DU SAMSAH ET DE SES MISSIONS

Comme dit précédemment, le SAMSAH s'adresse à des personnes adultes en situation de handicap psychique ou présentant des Troubles Envahissants du Développement, pouvant être associés à une déficience intellectuelle.

Le service est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui intervient au sein de l'environnement de vie des personnes accompagnées. L'agrément du service est de 34 places, 25 destinées aux personnes en situation de handicap psychique, et 9 places pour les personnes présentant des Troubles Envahissants du Développement.

Une notification d'orientation SAMSAH prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est nécessaire pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement par le service.

Une procédure d'admission permet de s'assurer que l'accompagnement réalisé par le SAMSAH est une réponse adaptée aux problématiques des personnes. Le service se réserve la possibilité d'émettre un avis défavorable à l'accompagnement à l'issue de cette procédure, auquel cas le SAMSAH propose des préconisations en termes d'orientations et de démarches.

Cet accompagnement doit permettre de soutenir la réalisation du projet de vie, la continuité du projet de soins, et doit viser une meilleure prévention des hospitalisations et des rechutes.

Finalité, missions et valeurs du service¹

La finalité

Conformément au décret 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH sous paragraphe 2 Art. D. 312-155-9, « les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation des missions visées à l'article D. 312-155-5.

Ce service prend en charge des personnes adultes en situation de handicap dont les déficiences et incapacités nécessitent, en sus des interventions mentionnées à l'article D. 312-155-6, et dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- a- Des soins réguliers et coordonnés ;
- b- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert. »

¹ Les missions et l'offre de service sont principalement encadrées par les textes juridiques suivants et nous ont guidés dans l'élaboration des missions et de l'offre de service :

- Loi n°2002-2 du 2.01.02 rénovant l'action sociale et médico sociale

- Loi n°2005-102 du 11.02.05 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette contribution à la réalisation du projet de vie global de la personne en situation de handicap doit s'entendre comme la mise en œuvre d'un accompagnement pour une qualité de vie au quotidien.

Les missions fondamentales

L'accompagnement par le SAMSAH est avant tout un passage et non une fin : par son approche transversale, il aborde le projet de vie global de la personne dans une logique de développement de l'autonomie. Il s'agit, en valorisant les potentialités de la personne et son projet de vie concerté avec sa famille ou ses représentants légaux, de :

- > Accompagner l'accès et/ou le maintien en autonomie d'habitat adapté ;
- > Assurer l'accès et/ou la continuité des soins somatiques et psychiques ;
- > Favoriser le projet d'insertion préprofessionnelle et/ou professionnelle (formation, accès et maintien à l'emploi) ;
- > Aider à l'autonomie dans les démarches administratives et financières ;
- > Soutenir la restauration et/ou le maintien dans les relations sociales et familiales ;
- > Faciliter l'inclusion sociale et citoyenne, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Pour répondre à ces missions, le SAMSAH s'attache à participer aux activités suivantes :

- > Evaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- > identification de l'aide à mettre en œuvre et délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- > Suivi et coordination des actions des différents intervenants ;
- > Assistance, accompagnement ou aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- > Soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- > Appui et accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- > Dispensation et coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile ou accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre ;
- > Accompagnement et suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie.

Un service positionné et ancré dans l'environnement

Le SAMSAH est un service naturellement ouvert sur son environnement et les acteurs externes, sans lesquels il ne pourrait permettre un accompagnement de proximité cohérent et global pour la personne en situation de handicap.

Implanté à Bruay-sur-l'Escaut, sa localisation géographique est un véritable atout. Au sein de l'agglomération de Valenciennes, à proximité de l'ESAT « les Ateliers Watteau » et du Centre Médico-Psychologique, le SAMSAH se trouve très bien desservi par les transports en commun (bus et tramway). D'autre part, tous les services et administrations habituellement utilisés sont implantés dans un rayon de 5 km.

Les réseaux relationnel et partenarial du service se composent de toutes les institutions et services susceptibles de répondre aux besoins de la personne accompagnée.

Un réseau de partenaires évolutif et adaptable aux besoins des personnes

Dans le cadre d'accompagnements réalisés conjointement par plusieurs établissements de l'association, le SAMSAH noue, dans l'intérêt des personnes accompagnées, des engagements partenariaux forts avec les ESAT, les Foyers d'hébergement et le secteur enfance (IMPRO, SESSAD). Le SAMSAH, service de milieu ouvert adulte, se trouve ainsi au cœur du dispositif de l'APEI du Valenciennois. Véritable acteur transversal, il participe activement aux échanges et aux rencontres inter-établissements et aux différentes commissions associatives mises en place. Par ailleurs, le SAMSAH bénéficie de la convention partenariale relative à l'intervention des services de psychiatrie dans les structures de l'APEI.

Le service travaille également en partenariat avec les acteurs locaux afin d'encourager le maintien et/ou le développement des compétences de la personne, l'accès à la vie sociale et l'intégration dans la vie de la cité. Il apparaît indispensable que le SAMSAH puisse s'inscrire dans les dynamiques territoriales de réseau engagées, directement en lien avec les acteurs issus des champs d'action considérés (santé, logement, formation et insertion professionnelle, vie sociale, parentalité...).

Le SAMSAH entretient des relations étroites avec :

- > Les établissements et services de l'APEI du Valenciennois (et en particulier le SESSAD TED afin d'assurer une continuité d'accompagnement) ;
- > Les Centres de consultations Médico-Psychologiques du secteur ;
- > Le Service de Prévention Santé ;
- > Les structures et services médicaux (Hôpitaux, maternités, cabinets de soins...) ;
- > La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- > Les services de protection juridique des majeurs (ATINORD, ARIANE, SAST, AGSS de l'UDAF) ;
- > Des administrations territoriales (Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Sécurité Sociale,...) ;
- > La mission locale ;
- > Le Pôle emploi, le Cap Emploi ;
- > Des services d'aide et de soins à domicile ;
- > Les Services Communaux d'Action Sociale, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) ;
- > Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) ;
- > Les associations culturelles dédiées aux personnes souffrant de troubles psychiques ;
- > Les associations de parents (l'Ass des As, Unafam, le mouton à 5 pattes...) ;
- > Les centres de ressources comme le CREHPSY, le Centre de Ressources Autisme (CRA), Epicéa ;
- > Certains établissements spécialisés de Belgique (Foyer de Roucourt, Peruwelz....) ;
- > Des structures d'hébergement (Foyers, Maisons de retraite..) ;
- > Les bailleurs sociaux, les agences immobilières ;
- > L'environnement proche des personnes suivies par le service (famille, voisins, amis, commerçants...).

Un service ressource pour les acteurs du territoire

Le SAMSAH, par son expertise et par ses ressources, peut intervenir en appui technique des professionnels des établissements médico-sociaux polyvalents dans l'accompagnement de personnes présentant des situations complexes de troubles envahissants du développement.

Ces interventions des professionnels du SAMSAH peuvent se caractériser en fonction des demandes et de la situation complexe par :

- > Une écoute, une disponibilité auprès des professionnels en difficulté ;
- > Des échanges concertés permettant l'exposé des questionnements suscités par la complexité de la situation et la recherche de solutions éclairées ;
- > Un approfondissement de l'évaluation réalisée ;
- > Des préconisations en termes de prestations d'accompagnements et d'orientation.

Nos valeurs

Notre prérequis fondamental est la co-construction du projet d'accompagnement avec la personne en situation de handicap, ses représentants légaux et sa famille si elle le souhaite.

Le SAMSAH se réfère aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de l'Agence Nationale d'Evaluation et de la qualité des établissements et Services Médico-sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS), et plus particulièrement celles relatives à :

- > Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques, Mai 2016 ;
- > L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, Juillet 2013 ;
- > Participation des personnes majeures protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique, Juillet 2012 ;
- > Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, Mars 2012 ;
- > Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, Octobre 2010 ;
- > Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, Mai 2010 ;
- > Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, Janvier 2010 ;
- > Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile, Septembre 2009 ;
- > Les attentes de la personne et le projet personnalisé, Décembre 2008 ;
- > Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, Juillet 2008 ;
- > La Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, Juillet 2008 ;
- > Expression et participation des usagers des établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, Avril 2008.

L'approche du SAMSAH est basée sur des interventions globales, individualisées et en adéquation avec les attentes et les besoins des personnes accompagnées.

Le service a fait le choix de ne pas cibler ses prestations sur une seule des méthodes d'accompagnement reconnues dans les troubles psychiques ou dans les TED, au regard des RBPP concernées.

Le SAMSAH tient à respecter les attentes, le rythme et l'intimité de la personne. Il s'inscrit dans une logique de neutralité et de liberté de culte.

2. L'OFFRE DE SERVICE

Les prestations d'accompagnement

L'accès et/ou le maintien en autonomie d'habitat adapté

Le SAMSAH contribue à un choix de vie en proposant aux personnes une alternative à l'hébergement institutionnel. Il s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement, participe à la logique d'itinéraire individualisé des personnes accompagnées et de prise en compte de leurs problématiques.

Les prestations d'accompagnement définies permettent, en fonction des situations et de leur évolution :

- > de prendre en compte les besoins et les souhaits de la personne (ainsi que ceux de sa famille) de rester ou d'accéder à un logement en milieu ordinaire et de s'y épanouir ;
- > de répondre à la demande des familles d'être partiellement soutenues dans la prise en charge d'une personne majeure en situation de handicap et de se dégager de l'obligation de le confier aux soins d'un établissement en internat complet (parents vieillissants ou exerçant une activité professionnelle, situation de difficultés familiales) ;
- > de permettre à la personne d'acquérir la plus grande autonomie possible dans les actes de la vie quotidienne et dans sa vie relationnelle ;
- > de favoriser la proximité des aides matérielles et humaines à son domicile, la coordination de ces aides et des réseaux de relations habituels de la personne accompagnée.



Point de vigilance :

La recherche de logements adaptés, sécurisants et convenables, est une priorité forte.

L'accès et/ou la continuité des soins somatiques et psychiques

Le SAMSAH accompagne les personnes en situation de handicap psychique ou présentant des Troubles Envahissants du Développement dans la construction et la mise en œuvre de leur projet de soins somatiques et psychiques.

Les professionnels du SAMSAH assurent des prestations d'accompagnement favorisant :

- > l'évaluation de l'état de santé des personnes ;
- > leur sensibilisation et leur niveau d'information par des actions d'éducation à la santé ;

- > l'acceptation des troubles ;
- > la coordination des soins médicaux et paramédicaux avec les différents partenaires ;
- > l'accès aux soins et la continuité des soins engagés ;
- > l'effectivité de leur mise en œuvre ;
- > la veille sur l'état de santé ;
- > la cohérence entre la conduite du projet de vie et la construction du projet de soin ;
- > l'autonomie dans les actes élémentaires de la vie quotidienne ;
- > l'épanouissement personnel et l'estime de soi des personnes accompagnées ;
- > le développement de l'autodétermination.



Point de vigilance :

La spécificité du public nécessite des qualifications et des compétences techniques particulières. Les professionnels ont besoin d'être appuyés dans la logique de la RBPP relative à la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard de la population accompagnée.

Le projet d'insertion préprofessionnelle et/ou professionnelle (formation, accès et maintien à l'emploi)

Le service contribue, en partenariat avec la personne accompagnée et tous les acteurs impliqués (SISEP, ESAT, CAP Emploi, Agefiph...), à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet individualisé d'accompagnement en milieu de travail si la personne souhaite avoir une activité professionnelle. Le dispositif Passerelle à l'ESAT « Les Ateliers Watteau » et la prise en compte spécifique proposée par l'ESAT « Les Ateliers du Hainaut » aux personnes présentant des TED démontrent la volonté associative de développer des réponses adaptées aux projets d'insertion professionnelle (cf : fiche action CPOM contractualisé par l'association et l'ARS).

L'accompagnement s'appuie sur le parcours d'insertion et sur le suivi professionnel ; il se concrétise par :

- > l'accueil, le diagnostic et l'évaluation de la faisabilité du projet professionnel, des capacités et compétences professionnelles ;
- > l'identification et la vérification des pré-requis à l'insertion ;
- > l'accompagnement dans les apprentissages liés à l'autonomie et à la mobilité (déplacement, soutien et aide à la décision, aide dans l'organisation de la vie quotidienne en vue d'une insertion professionnelle) ;
- > l'accompagnement dans le maintien des acquis des compétences sociales et professionnelles ;
- > l'aide à la pré-insertion professionnelle (évaluation en milieu de travail...) ;
- > l'aide au développement de la formation générale (savoirs de base), l'apprentissage, la formation technique, la formation qualifiante ;
- > l'accompagnement dans le maintien à l'emploi.

Point de vigilance :

Le processus est connu mais la spécificité des étapes et des outils nécessitent des qualifications et des compétences techniques particulières. Les professionnels sont demandeurs et volontaires mais ont besoin d'être appuyés dans la logique de la RBPP relative à la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées.

Objectif :

Objectif : Sensibiliser et former les professionnels aux enjeux et aux dispositifs d'insertion professionnelle.

Objectif :

Développer des moyens propres à réaliser la mission d'insertion professionnelle.

Aider à l'autonomie dans les démarches administratives et financières

En fonction des potentialités, des capacités existantes, des attentes des personnes accompagnées, il peut être proposé par le service un accompagnement individualisé visant à développer l'autonomie dans les démarches administratives et financières. Les professionnels adaptent leurs prestations mais peuvent par exemple soutenir la lecture et la compréhension des documents administratifs, accompagner les rencontres avec les administrations, aider au remplissage de documents, ou encore guider la gestion budgétaire.

Le développement de l'autonomie dans ce domaine transversal sert l'accompagnement dans sa globalité en facilitant la prise d'autonomie liée à l'habitat, la réalisation d'achats de la vie quotidienne, la concrétisation d'un projet vacances ou encore l'inscription dans une activité sportive.

Cet axe d'accompagnement dépend fortement de l'existence éventuelle d'une mesure de protection judiciaire à visée de représentation ou d'assistance. Les mandataires judiciaires sont des partenaires incontournables pour le service.

Soutenir la restauration et/ou le maintien dans les relations sociales et familiales

Les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer certaines difficultés dans leurs relations sociales et familiales, de par leur histoire, leurs problématiques, leurs troubles. L'accompagnement par le SAMSAH apporte, dans une dimension de soutien relationnel, une écoute, une disponibilité, un espace de parole et d'expression des difficultés rencontrées.

Il est également question de soutenir la parentalité des personnes accompagnées lorsque les relations parents-enfants s'avèrent perturbées, altérées et sources de souffrance. Des temps d'accompagnement autour d'objectifs définis ensemble et/ou l'orientation vers des professionnels de la petite enfance et de l'enfance sont des éléments de réponse.

La question de la place de la famille dans l'environnement de la personne en situation de handicap se pose d'emblée, dès la première rencontre avec le service : les parents étant à l'origine de l'orientation ou souhaitant accompagner leur proche dans cette démarche. Avec le consentement de la personne

accompagnée adulte, la famille occupe une place privilégiée de collaboration avec l'ensemble des professionnels du SAMSAH.

Faciliter l'inclusion sociale et citoyenne, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

L'accompagnement vers les loisirs, les sports et la culture est une demande importante des personnes en situation de handicap. Organiser ses activités, rechercher et s'inscrire dans un club de sport adapté, aller voir un film au cinéma peuvent s'avérer complexes sans aide, dans un environnement social encore trop souvent inadapté et peu accessible. Le SAMSAH, service de milieu ouvert, a pour mission de faciliter cette inclusion et de contribuer à l'évolution de l'environnement de vie des personnes accompagnées.

Objectif :

Favoriser l'accès aux loisirs par une politique d'inclusion pour faire face à la demande croissante, et prévenir l'isolement des personnes en situation de handicap.

Les modalités d'interventions

L'équipe pluridisciplinaire veille à proposer un cadre relationnel sécurisant et bienveillant aux personnes accompagnées. Les interventions sont spécifiques, individualisées et adaptées aux attentes et besoins des personnes.

Le SAMSAH fait preuve d'adaptabilité dans son organisation en fonction des contextes et des ressources. C'est le lien entre le SAMSAH, les personnes accompagnées, les familles et les partenaires qui contribue à construire l'espace d'intervention. Le choix du lieu d'intervention dépend de plusieurs facteurs : les objectifs du projet de vie et leur évolution, la qualité des relations partenariales développées, les modalités de fonctionnement inhérentes à chaque environnement d'accueil et les contingences logistiques et géographiques. La pertinence des lieux d'intervention est évaluée conjointement en fonction :

- > Du projet personnel individualisé de la personne
- > Des enjeux particuliers liés aux partenariats
- > Des particularités du fonctionnement de chacun des espaces d'accueil
- > Des modalités thérapeutiques

Les lieux d'intervention

Le domicile

Le domicile est un lieu privilégié, particulièrement pour l'accompagnement vers l'autonomie dans la vie quotidienne. Les interventions à domicile offrent aux professionnels une perception plus précise des besoins. Le transfert des savoirs faire et la généralisation des compétences y sont plus aisés. Les interventions à domicile sont réalisées avec l'adhésion des personnes accompagnées, dans le respect de leur intimité, de leur rythme et de leur culture.

L'extérieur

L'accompagnement à l'extérieur permet de favoriser le processus d'individualisation et d'autonomisation et d'accompagner la personne vers d'autres lieux afin qu'elle puisse tisser des liens nouveaux.

Les membres de l'équipe accompagnent les personnes en situation de handicap dans la recherche des réponses nécessaires à leurs attentes et à leurs besoins au sein de leur environnement.

Dans ce cadre, les principaux lieux d'intervention sont le milieu professionnel, les administrations, les lieux de consultation, les lieux de loisirs et d'activités.

Des conventions de partenariats sont réalisées chaque fois que cela est utile à la qualité du service.

Au SAMSAH

Les professionnels éducatifs, infirmiers, médicaux et paramédicaux réalisent au sein du service des entretiens à visée d'exploration et d'évaluation répondant à des objectifs précis dans le cadre du PPI des personnes suivies.

Certaines interventions peuvent également avoir lieu dans les locaux du service comme les activités collectives, de loisirs et les actions d'éducation à la santé.

Les types d'interventions

Le SAMSAH est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi à ces mêmes horaires. En dehors de cette période, un répondeur téléphonique permet de laisser un message.

L'intervention des professionnels peut être différente des horaires d'ouverture du service.

Le SAMSAH est ouvert le samedi afin de proposer des prestations d'accompagnement spécifiques ou à destination des personnes exerçant une activité professionnelle, et des temps d'activité et de convivialité.

L'accompagnement en individuel

Les interventions du SAMSAH sont majoritairement des actions individuelles compte tenu de la spécificité liée à la problématique des personnes en situation de handicap ou présentant des TED. Il s'agit également de répondre de manière personnalisée à leurs besoins et attentes.

L'accompagnement en groupe

Selon les attentes des personnes accompagnées, des activités collectives peuvent leur être proposées au sein du service (ateliers d'expression, groupe d'activité éducative, groupe thérapeutique). Elles s'inscrivent dans le cadre du Projet Personnel Individualisé (PPI) et ne sont pas systématiques, ni figées dans le temps. Les activités de groupe ont lieu au SAMSAH ou à l'extérieur.

ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE

I. LA DYNAMIQUE DE PARCOURS

La liste d'attente

Au regard de l'agrément, le SAMSAH gère une liste d'attente de demandes d'accompagnement. Les personnes inscrites sur cette liste remplissent les conditions administratives suivantes :

- > Elles bénéficient d'une orientation SAMSAH prononcée par la CDAPH
- > Elles sont âgées de 20 à 60 ans à l'admission
- > Elles relèvent du territoire associatif d'intervention : le Valenciennois, l'Amandinois, le Pays de Condé, le Denaisis et le Cambrésis.
- > Elles présentent un handicap psychique ou des TED.

L'admission

Toute personne (la personne en situation de handicap elle-même, un membre de sa famille, un travailleur social...) peut formuler une demande d'accompagnement auprès du service. Après réception et traitement de la demande, le chef de service propose, à la personne désireuse d'être accompagnée par le SAMSAH, un premier temps de rencontre visant notamment à présenter de manière précise l'offre de services ; la personne en demande peut être accompagnée, si elle le souhaite, par le professionnel ou le membre de la famille soutenant la demande, le cas échéant. Le livret d'accueil est alors remis. A cette occasion sont rappelées les valeurs de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect dues à la personne. Cet échange doit permettre à la personne présentant un handicap psychique ou des TED d'exprimer, en fonction de ses capacités, sa demande d'accompagnement.

Dans un second temps, la personne en situation de handicap s'entretient, éventuellement à plusieurs reprises, avec le médecin psychiatre du service en vue de vérifier si les problématiques médicales de la personne relèvent du SAMSAH ; auquel cas, l'étude de la demande se poursuit avec la personne dans son environnement, en présence d'un professionnel du pôle éducatif et d'un professionnel du pôle soin. Il s'agit de s'assurer que le service soit en mesure d'accompagner la personne dans le respect de ses besoins et de ses attentes. Pour les personnes présentant des TED, une rencontre se déroulera en amont de ce dernier temps avec le psychologue du service.

La décision d'admission, concertée au sein du service dans le cadre des commissions d'admission (composée de tous les professionnels du service), est prononcée par le directeur du SAMSAH. L'accompagnement ne peut débuter que si une place se libère au sein du service.

Si la personne concernée est admise au SAMSAH : L'engagement de l'accompagnement est formalisé par un contrat (le DIPC : Document Individuel de Prise en Charge). Celui-ci est établi dans le mois qui suit le début d'accompagnement.

Le DIPC est signé par la personne concernée, son représentant légal, si c'est le souhait de la personne et le Directeur du service. Un exemplaire est ensuite remis à chacune des parties.

Un dossier d'accueil est également remis, il contient :

- > Le règlement de fonctionnement
- > La plaquette du Conseil de Vie Sociale, son règlement intérieur ainsi que la liste des représentants élu(e)s au groupe d'expression
- > Le livret « politique de l'APEI du Valenciennois en matière de promotion de la bientraitance et de gestion des situations de maltraitance »
- > L'arrêté relatif à la nomination des personnes qualifiées
- > Le livret « politique de l'APEI du Valenciennois : orientations vie affective et sexuelle. »
- > La charte des droits et des libertés

Si la personne concernée n'est pas admise au SAMSAH, le chef de service reçoit la personne souhaitant être accompagnée dans le cadre d'un entretien de restitution. Il permet de rendre compte des motifs de refus d'accompagnement :

- > Problématique ne relevant pas du SAMSAH et nécessité de réorientation vers un autre service ou établissement plus adapté
- > Incompatibilité entre les attentes de la personne et les possibilités du service.

Le chef de service fait part des pistes de réorientations proposées par l'équipe pluridisciplinaire au vu de l'étude menée lors de la procédure d'admission.

Le début d'accompagnement

La désignation des professionnels référents

Chaque personne accompagnée a deux professionnels référents issus du pôle éducatif et du pôle soins. Ceux-ci sont désignés en réunion d'équipe par le chef de service. Les référents (éducateur spécialisé et infirmier) assurent plusieurs fonctions.

- > Ils ont un rôle d'information, de coordination et de suivi entre les différents acteurs intervenant auprès de la personne accompagnée.
- > Ils recueillent les souhaits et les attentes des personnes ; ils sollicitent les partenaires extérieurs pour rassembler les éléments nécessaires à l'accompagnement.
- > Ils assurent la gestion de leurs volets respectifs du dossier unique de l'utilisateur.
- > Ils s'assurent de la mise en œuvre du PPI.

Afin de réaliser ses missions dans des conditions optimales, l'éducateur spécialisé à temps plein se voit confier la référence de 10 accompagnements pour les personnes en situation de handicap psychique et de 9 accompagnements pour les personnes présentant des TED. L'infirmier à temps plein prend la référence de 13 accompagnements de personnes en situation de handicap psychique et de 9 personnes présentant des TED.

Le Projet Personnel Individualisé (PPI)

Pour compléter les premières observations réalisées lors de la procédure d'admission, des évaluations peuvent être effectuées, suite à la signature du DIPC et avec l'adhésion de la personne accompagnée, en vue de préciser leurs ressources, leurs potentialités et leurs capacités adaptatives dans les différents

champs d'accompagnement. Ces bilans sont réalisés à l'aide d'outils (tests étalonnés, grilles d'observation, questionnaires, entretiens et consultations...) ; ils permettent de définir des objectifs d'interventions spécifiques en vue de l'élaboration du Projet Personnel et Individualisé (PPI), complétés des éléments d'observation recueillis lors des visites à domicile et des accompagnements extérieurs.

La période d'évaluation ne doit pas être trop courte afin d'envisager la personne accompagnée dans sa globalité. Elle dure au maximum 6 mois.

Le PPI garantit la cohérence et la continuité des prestations de toutes les personnes qui interviennent auprès de la personne en situation de handicap (professionnels, partenaires et famille). Il fait apparaître au travers de sa formalisation le recueil des attentes de la personne accompagnée, les besoins identifiés par les professionnels, les objectifs définis en conséquence et les prestations d'accompagnement qui en découlent, ainsi que l'évaluation de l'atteinte des objectifs. Co-construit avec la personne accompagnée, le PPI est ensuite soumis au chef de service pour validation, garant de sa mise en œuvre. Lors de la restitution du PPI à la personne accompagnée, elle reçoit un exemplaire du PPI ainsi que son avenant au DIPC qu'elle doit signer. Un exemplaire signé est conservé dans le dossier unique de l'utilisateur. Le choix de la diffusion de son PPI à son représentant légal lui appartient. .

Dans un délai d'un an maximum à compter de la date de chaque avenant au DIPC, un nouvel avenant accompagné d'un nouveau PPI sont proposés à la personne accompagnée. Les professionnels évaluent avec elle l'atteinte des objectifs décrits, en redéfinissent éventuellement de nouveaux et adaptent leurs interventions. Ensuite, les modalités sont les mêmes que pour le 1er PPI.

Figure dans ce PPI, un projet de soin élaboré avec le médecin du service.

La fin d'accompagnement

L'accompagnement de la personne en situation de handicap prend fin dans plusieurs cas de figure :

- > Atteinte des objectifs d'accompagnement décrits dans le DIPC
- > Non respect des engagements définis dans le règlement de fonctionnement et/ou dans le DIPC
- > Nécessité de réorientation vers un autre organisme ou dispositif
- > Incompatibilité entre le suivi et les attentes de la personne au cours de l'accompagnement
- > A l'initiative de la personne accompagnée
- > Echéance de la notification : non renouvellement

La fin d'accompagnement si elle peut être anticipée est accompagnée par le service et peut faire l'objet d'un objectif d'accompagnement dans le PPI. Si la personne est orientée vers un autre service/établissement, un relais est alors mis en place. Au besoin, le SAMSAH peut accompagner la personne dans les démarches nécessaires à son orientation (dossier MDPH, visites d'autres structures, accompagnement lors de sa première journée dans une nouvelle structure).

2. UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE BIENTRAITANCE

La personne au cœur de l'accompagnement

La personne en situation de handicap, actrice principale de son accompagnement, est systématiquement questionnée quant à ses attentes, associée et informée de toutes les actions qui la concernent.

Au SAMSAH, la singularité de chaque personne est respectée. Sa participation, ses avis et ses choix sont recherchés tout au long de l'accompagnement. En cas de difficultés d'expression et/ou de compréhension, les professionnels mettront en place un support facilitateur adapté, personnalisé et partagé (LSF, pictogrammes, images, objets...). Ces moyens de communication alternatifs ou augmentatifs permettent de favoriser l'expression de la personne.

La mise en œuvre des droits des personnes

La question du respect des droits des personnes en situation de handicap est au cœur de l'accompagnement des professionnels du SAMSAH. Des outils encadrent l'accompagnement :

- > Les droits des personnes sont énoncés dans la charte des droits et des libertés, cette dernière est remise en même temps que le livret d'accueil, dans le cadre de l'admission.
- > Le règlement de fonctionnement qui promeut les droits des personnes accompagnées mais définit également leurs devoirs.
- > La liste des personnes élues au CVS.
- > Le livret « politique de l'APEI du Valenciennois en matière de promotion de la bientraitance et de gestion des situations de maltraitance »
- > L'arrêté relatif à la nomination des personnes qualifiées.

L'ensemble de ces outils fixent les modalités des relations entre les personnes et le service et les caractéristiques essentielles de l'accompagnement.

La prévention de la maltraitance

Conformément à la Politique de l'APEI du Valenciennois en matière de promotion de la bientraitance et de la gestion des situations de maltraitance, tout salarié témoin d'un acte de maltraitance a pour obligation de le signaler à la direction du SAMSAH dans les plus brefs délais. Le manquement à cette obligation pourrait entraîner des poursuites judiciaires.

Selon l'article L313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire ».

La participation des personnes

La liberté de choix et l'adhésion de la personne en situation de handicap au PPI

Le libre choix des prestations par la personne accompagnée est un prérequis pour le SAMSAH et pour les professionnels.

L'adhésion de la personne est recherchée, sa participation est sollicitée lors de la mise en place de PPI. Le recueil de ses attentes et de son consentement est formalisé.

Les personnes en situation de handicap, leurs représentants légaux et leurs familles s'appuient sur les PPI pour s'assurer du respect de l'accompagnement proposé.

Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale, le CVS est un outil qui prône la prise de parole des personnes accompagnées sur différents aspects de leur accompagnement. C'est une instance consultative qui peut également faire des propositions sur toutes les questions relatives à l'accompagnement et au fonctionnement du SAMSAH.

Le CVS est composé du directeur du service, de l'administrateur délégué et de représentants élus par collège :

- > des personnes accompagnées par le SAMSAH
- > des familles
- > des professionnels
- > d'un Président

Ils sont élus pour 3 ans, leurs noms sont portés à la connaissance des personnes par voie d'affichage. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

La plaquette du CVS, son règlement intérieur ainsi que la liste des représentants des personnes accompagnées au CVS sont donnés à l'admission.

Un travail inévitable et systématique avec et dans l'environnement de la personne

La nature de sa mission invite le SAMSAH à s'ouvrir aux acteurs de terrain sans lesquels il ne pourrait exister et réaliser sa mission. Le SAMSAH a le souci de développer et entretenir un réseau partenarial de qualité avec l'environnement des personnes accompagnées afin de leur permettre un accompagnement de proximité, cohérent et le plus complet possible.

Une veille particulière sur la qualité du lien entre les professionnels et les personnes

Chaque professionnel se doit de respecter une « juste distance » avec les personnes accompagnées et leur famille. La distanciation est un prérequis pour chacun et permet de garantir une équité et une objectivité dans les réponses apportées par le service. Les professionnels veillent systématiquement à apporter sécurité et bienveillance aux personnes accompagnées et à leur famille.

Un soutien apporté aux professionnels dans leur démarche de bientraitance

L'intervention d'un professionnel extérieur est prévue auprès de l'équipe.

Elle permet d'apporter à l'équipe une analyse sur leurs pratiques professionnelles et un soutien. Cela permet d'ajuster l'organisation, l'harmonisation et la cohérence de l'approche des professionnels.

Le directeur, le chef de service éducatif, le médecin psychiatre et le psychologue viennent également en aide à la décision en apportant un regard distancié lors de réunions de concertation autour des projets des personnes accompagnées.

Des travaux autour des RBPP de l'ANESM seront également engagés pour renforcer la culture de bientraitance et ses spécificités dans l'intervention en milieu ouvert.

L'ORGANISATION DU SERVICE

I. LES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE ET LEURS FONCTIONS

Un pôle administratif

Un (e) Directeur

- > Il prononce les admissions au sein du service.
- > Le directeur est garant de la qualité des prestations.
- > Il veille à la mise en œuvre du projet de service.
- > Il a un rôle dans le contrôle de l'organisation du travail et le bon fonctionnement du service, l'administration et l'organisation du personnel.
- > Il gère l'ensemble des moyens matériels et financiers et assure de manière permanente le développement, le bien être et la sécurité des personnes accompagnées.

Un(e) Chef de service

- > Il assure la mise en œuvre et le suivi des objectifs définis par le projet de service.
- > Il est le garant de la réflexion autour des projets individuels et collectifs et supervise l'accompagnement des personnes accompagnées.
- > Il assume la responsabilité et prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement du service en ce qui concerne :
 - l'organisation des plannings de travail
 - l'encadrement et le soutien des équipes dans leur activité
 - le tutorat des stagiaires.
- > Il a un rôle dans le contrôle de l'organisation du travail et le bon fonctionnement du service, l'administration et l'organisation du personnel.

Un(e) Secrétaire

Le secrétaire assure l'accueil téléphonique, l'administration courante, les tâches relatives à sa fonction.

Un(e) Comptable

Il assure toutes les tâches comptables liées au service. Il élabore les budgets prévisionnels et les comptes administratifs.

Un pôle soin

Un Médecin-Psychiatre

- > Il évalue et suit l'accompagnement global de la personne accompagnée.
- > Il effectue un travail de coordination auprès du médecin traitant et des autres médecins et auxiliaires médicaux.
- > Il a un rôle d'appui technique auprès des membres de l'équipe.

Un Psychologue

- > Il propose des interventions au domicile ou sur site, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins des personnes accompagnées.
- > Il a un rôle de soutien et d'étayage des professionnels dans leurs pratiques d'interventions auprès des personnes accompagnées.
- > Il supervise certaines interventions (compréhension des comportements, élaboration, mise en œuvre et évaluation d'interventions spécifiques avec l'équipe de soin et l'équipe éducative ...).

Trois Infirmiers

- > Ils mettent en œuvre le projet de soins et proposent des actions de prévention, d'éducation adaptées dans le domaine de la santé.
- > Ils contribuent à la coordination avec les partenaires sanitaires et sociaux.

Un pôle éducatif

Quatre Educateurs (trices) Spécialisé(e)s

- > Ils assurent un accompagnement global et individualisé de la personne accompagnée.
- > Ils garantissent la mise en œuvre du PPI.
- > Ils collaborent avec l'équipe pluridisciplinaire, le réseau partenarial, l'environnement social en vue de soutenir la réalisation du projet d'accompagnement.
- > Ils proposent des interventions au domicile ou sur site, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins identifiés.

Afin de coordonner l'action des professionnels, des réunions d'équipe ont lieu régulièrement. Elles ont pour but d'échanger sur les pratiques professionnelles, d'optimiser la coordination des intervenants et d'adapter l'accompagnement par une réflexion partagée entre les différents professionnels.

2. L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ET LA GESTION DES RISQUES

La démarche qualité

La démarche d'évaluation de la qualité des prestations est pilotée au niveau associatif par la direction générale et la direction de la promotion de la personne et de la qualité. Une évaluation interne sera réalisée en 2017 et l'évaluation externe sera programmée à la suite de l'évaluation interne. L'évaluation externe du SAMSAHP s'est déroulée en fin d'année 2015.

La sécurité et le bien-être de la personne accompagnée sont des préoccupations majeures, permanentes et appréhendées au quotidien au niveau du SAMSAH. Pour garantir un niveau de sécurité maximale, le SAMSAH s'appuie sur le registre des incidents dans lequel tous les incidents sont répertoriés. Les incidents, selon leur gravité, font l'objet soit d'une étude entre le Chef de Service et les référents soit d'une étude plus approfondie en réunion d'équipe.

Le Directeur du service participe au groupe de réflexion associatif portant sur la bientraitance.

La procédure associative de gestion des incidents

Le SAMSAH applique le protocole associatif de signalement et utilise les fiches incidents dès que nécessaire.

Par la nature de ses missions, les incidents repérés sont différents de ceux évoqués en établissements. Ce sont plus souvent des notes d'informations préoccupantes ou des notes de vigilance. Ces informations sont systématiquement enregistrées dans un classeur dédié aux incidents.

La direction souhaite que chaque incident fasse l'objet d'une étude approfondie en réunion d'équipe afin d'échanger autour de la réponse à donner. Le directeur demande à être tenu informé des évolutions de la situation et insiste sur l'application des décisions prises en réunion d'équipe.

D'autre part, en interne du service, une cellule d'alerte et de gestion des situations complexes a été créée afin d'apporter des réponses concertées à ces situations problématiques.

3. DESCRIPTION DES LOCAUX

Le SAMSAH est localisé dans une maison de ville sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut. Cette maison est composée d'une salle d'attente, d'un accueil et d'un secrétariat, de bureaux pour les équipes éducatives, administratives et de soins. L'accessibilité des locaux est satisfaisante au regard des exigences de la loi 2005-102.

LE PLAN D'ACTION : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉVOLUTION

FICHE ACTION N°1 : STRATÉGIE DU SAMSAH AU REGARD DU PUBLIC ACCOMPAGNÉ

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ÉCHÉANCE
Mener une réflexion autour des modalités d'organisation et de participation des personnes accompagnées au CVS	Décembre 2017
Renforcer l'approche de l'animation auprès des personnes accompagnées (activités sportives, culturelles et de loisirs)	Continu
Apporter une vigilance accrue aux périodes et aux situations de transitions dans le quotidien de la personne accompagnée ainsi que dans son parcours de vie	Continu
Développer l'ensemble des outils de la loi 2002.2 en FALC (Facile A Lire et à Comprendre)	Décembre 2017

PILOTAGE : ÉQUIPE DE DIRECTION

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : BILAN ANNUEL SUR L'ÉVALUATION DES OBJECTIFS DÉFINIS

FICHE ACTION N°2 : STRATÉGIE DU SAMSAH AUPRÈS DES PROFESSIONNELS

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ÉCHÉANCE
Renforcer la formation des professionnels qui interviennent auprès de la personne accompagnée (connaissance des outils diagnostics, des pratiques d'accompagnement et de l'évolution scientifique)	Continu
Favoriser et maintenir les liens avec le CRA (Centre Ressource Autisme), le CREHPSY (Centre de Ressources sur le Handicap PSYchique)	Continu
Apporter un soutien et un étayage aux professionnels, assurer un accompagnement des équipes au sein d'instances de réflexion collectives régulées par un tiers extérieur	Continu

PILOTAGE : ÉQUIPE DE DIRECTION

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : BILAN ANNUEL SUR L'ÉVALUATION DES OBJECTIFS DÉFINIS RÉUNION ANNUELLE DE SUIVI DES OBJECTIFS

**FICHE ACTION N°3 :
STRATÉGIE DU SAMSAH AUPRÈS DES PARTENAIRES**

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ÉCHÉANCE
Améliorer la qualité des échanges et le circuit de la communication des informations du SAMSAH avec les autres établissements associatifs et les partenaires externes afin d'assurer la fluidité de parcours de la personne accompagnée	Continu
Formaliser les partenaires sous forme de conventions notamment avec les 6 secteurs de Psychiatrie de l'arrondissement	Juin 2020
Développer l'expertise des professionnels du SAMSAH afin de devenir un lieu de ressources : - dans l'accompagnement du diagnostic TED - dans l'accompagnement des personnes (principes d'intervention et outils)	Décembre 2018
Participer en lien avec les partenaires territorial des besoins et des ressources locales	Décembre 2018
PILOTAGE : ÉQUIPE DE DIRECTION	
MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : BILAN ANNUEL SUR L'ÉVALUATION DES OBJECTIFS DÉFINIS	

**FICHE ACTION N°4 :
PRÉVENTION DES RISQUES**

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	ÉCHÉANCE
Développer le traitement informatique des fiches incidents	Décembre 2017
Entretenir la culture de bientraitance auprès des professionnels	Continu
Travailler les principes issus des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnels de l'ANESM	Continu
Renforcer la culture professionnelle sur les questions liées à la sécurité	Continu
PILOTAGE : ÉQUIPE DE DIRECTION	
MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : BILAN ANNUEL SUR L'ÉVALUATION DES OBJECTIFS DÉFINIS RÉUNION ANNUELLE DE SUIVI DES OBJECTIFS	



APEI

APEI du Valenciennois
2 a, avenue des Sports
59410 Anzin

T.: 03 27 42 86 30
F.: 03 27 29 60 09
contact@apei-val-59.org
www.apei-valenciennes.com
www.pictofrance.fr



SAMSAH
Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes en situation de Handicap

328, rue Jean Jaurès
59860 Bruay sur l'Escaut

T.: 03 27 19 13 85
F.: 03 27 20 18 40
lesamo@apei-val-59.org